



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 077-217701226-20240329-2024_109C-AR

DECISION n° 2024 / 109 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC L'ASSOCIATION DU DON DE SANG BENEVOLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'action de l'ADSB en lui mettant à disposition, à titre gratuit, un véhicule destiné à accompagner les membres à la Convention Nationale du Don du sang bénévole de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule OPEL immatriculé FF 599 MY. La convention ci-jointe est conclue pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite deux fois.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

